

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 11 MAI 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 37 - Procurations : 5

Rappel des dates : Convocation : 04/05/2023 - Affichage : 04/05/2023

Le onze mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Torcé en Vallée sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir à Raymond ESNAULT - 08/05/2023	
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Claudine OZAN - 10/05/2023	
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir à Michel FROGER - 07/05/2023	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 10/05/2023	
	COURTABESSIS Alain		Pouvoir à Martial LATIMIER - 08/05/2023	
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline			X
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la convention annuelle 2022-2023 – Théâtre Epidaure
Délibération n° 2023-086

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022, une convention a été signée entre la Communauté de communes et les associations Jamais 203 et Théâtre Epidaure concernant l'organisation et la programmation de la saison culturelle 2022-2023, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 55 000 € de la Communauté de communes.

Il est proposé de signer un avenant (annexé à la présente délibération) prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 3 000 € à l'Association Théâtre Epidaure et l'autorisant à reverser cette subvention à la Compagnie du cirque d'Anges Heureux pour l'organisation de leur festival "Tresson très cirque" qui a lieu le 27 mai 2023 en tant qu'action culturelle décentralisée du Théâtre Epidaure. Cette subvention sera inscrite au compte 6574.

Vu la délibération 2022-089 en date du 22 septembre 2022 autorisant la signature de la convention pour la saison 2022-2023 du Théâtre Epidaure et attribuant une subvention de 55 000 €,

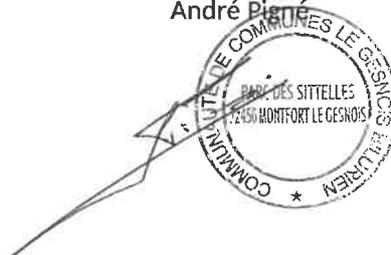
Vu la demande de subvention formulée par la Compagnie du cirque d'Anges Heureux pour l'organisation de son festival "Tresson très cirque",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération
- attribue une subvention supplémentaire de 3 000 € à l'association Théâtre Epidaure
- autorise l'association Théâtre Epidaure à reverser cette subvention à la Compagnie du cirque d'Anges Heureux pour l'organisation de son festival "Tresson très cirque" en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle du théâtre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 22 mai 2023,
Le Président,
André Pignatelli



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichage :

du :

au :